



VILLE DE CHARQUEMONT

25140

DÉPARTEMENT
du
DOUBS

ARRONDISSEMENT
de
MONTBÉLIARD

Tél. 03 81 68 67 27
e-mail info@charquemont.org
www.charquemont.fr

Le Maire de la Commune de CHARQUEMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la proposition du PNR dans le cadre du Plan Doux Horloger pour améliorer les déplacements des piétons et des cyclistes,

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette expérimentation il est nécessaire de fermer le bois des Rachottes à la circulation des véhicules motorisés,

ARRETE N° 2022.78

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, à tous les véhicules à moteur, sur l'ensemble des chemins et des voies forestières dans le Bois des Rachottes, du 18 juillet au 30 octobre 2022 afin d'améliorer les déplacements des piétons et cyclistes.

Article 02 : Pour les exploitants forestiers désirant emprunter ces voies, une demande de dérogation devra être déposée en mairie.

Article 03 : Seuls les véhicules de service seront autorisés sur ces chemins : service de secours, gendarmerie, ONF, police municipale ainsi que les services techniques de la commune)

Article 04 : Les services techniques de la Ville de CHARQUEMONT sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MAICHE
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Charquemont
- Parc Naturel Régional du Doubs Horloger
- Office National des Forêts

Fait à CHARQUEMONT, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Roland MARTIN

